

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_33
id. 6112

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

La loi relative au développement des territoires ruraux (LDTR) du 23 février 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux Départements.

Les échanges amiables d'immeubles ruraux sont un des outils de l'aménagement foncier ; c'est à ce titre que l'Assemblée départementale a adopté, lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif les 21 et 22 avril 2021, une enveloppe de 20 000 € pour les subventionner.

Nature des travaux subventionnables :

- les émoluments dus au notaire ;
- le salaire dû au conservateur des hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

Financement départemental :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

Conditions de l'attribution de l'aide :

- L'échange doit être agréé par la commission des échanges amiables d'immeubles ruraux (intérêt agricole).
- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président soumet à l'examen la liste des 14 bénéficiaires, jointe en annexe, pour lesquels la commission des échanges amiables d'immeubles ruraux a émis un avis favorable le 21 octobre 2021.

La situation budgétaire sera la suivante :

Article 20421 - sous fonction 928 - opération PDAE :

- Autorisation de programme 2021 :	15 000 €
- Engagé à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	8 288 €
- Disponible sur l'exercice 2021 :	6 712 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la commission des échanges amiables d'immeubles ruraux réunie le 21 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre d'échanges amiables d'immeubles ruraux, l'attribution des subventions départementales aux 14 bénéficiaires, listés en annexe, pour un montant global de 8 288 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421 sous-fonction 928 PDAE du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL